



Association Genevoise de Femmes Diplômées des Universités

PRIX D'EXCELLENCE

REGLEMENT

L'Association genevoise de femmes diplômées des Universités a pour but de réunir des femmes diplômées des universités. Elle favorise l'activité scientifique et professionnelle des femmes ainsi que l'acquisition de qualifications universitaires élevées.

- Article 1** « L'Association Genevoise de Femmes Diplômées des Universités » offre un Prix d'Excellence pour marquer son soutien aux étudiantes qui souhaitent, après leur *Master*, poursuivre leurs études par un doctorat.
- Article 2** Ce prix est attribué tous les deux ans.
La proclamation et la remise du prix auront lieu lors de la cérémonie de remise des diplômes de la subdivision à laquelle appartient la lauréate.
- Article 3** Les étudiantes de l'Université de Genève et de ses Instituts, inscrites en thèse de doctorat, peuvent faire acte de candidature.
- Article 4** Le montant total du Prix varie entre CHF. 3'500 et CHF. 5'000.--
Il est attribué à une seule étudiante.
- Article 5** Le dossier de candidature comportera une description du projet de doctorat sur cinq pages A4 maximum, un curriculum vitae sur une page maximum et doit être adressé en six copies complètes à l'Association.
- Article 6** Le projet est parrainé par le directeur ou la directrice de thèse.
Une lettre de recommandation de ces derniers accompagnera, par courrier séparé, l'envoi du dossier.
- Article 7** Les dossiers reçus sont soumis à un jury.
Le jury réunit 2 membres de l'Association genevoise de femmes diplômées des Universités, dont la Présidente et 3 membres du corps professoral de l'Université de Genève, dont au moins une femme, choisis d'entente entre l'Association et le Rectorat.
La décision du jury est sans appel.
- Article 8** Les délais d'appel à candidature et les dates de décision sont fixés à chaque attribution et publiés.

- Article 9** La lauréate adressera son travail de doctorat complet ainsi qu'un résumé de 2 pages A4 à « l'Association genevoise de femmes diplômées des Universités », en 4 exemplaires, dès obtention de son doctorat.
- Article 10** « L'Association genevoise de femmes diplômées des Universités » fera paraître dans son Bulletin le résumé du travail de doctorat de la lauréate.
- Article 11** « L'Association genevoise de femmes diplômées des Universités » demande à la lauréate de faire une présentation orale devant ses membres d'une durée de 30 minutes environ, à l'occasion d'une soirée organisée par l'Association.
- Article 12** Le présent règlement a été approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève en date du 18 janvier 2005.
Toutes les modifications ultérieures doivent lui être soumises.
- Secrétariat** Les dossiers complets de candidature sont à envoyer dans les délais, par courrier à :
Association genevoise de femmes diplômées des Universités
CP 3521 – 1211 Genève 3 Rive